

ALIMENTATION LOCALE ET SOLIDAIRE

Mesure n° 12

08/01/2021

Organisme : *Chambre d'agriculture Pays de la Loire*

Auteur : *Aurélie CESBRON*

PRESENTATION

Cette opération a pour but d'aider les populations isolées ou les plus démunies à accéder à une alimentation saine et locale.

Les acteurs (personnes morales, organisées sous forme de groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, de magasins de producteurs, d'associations...) engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux des plus modestes et concitoyens isolés pourront présenter au niveau départemental un projet de développement pour bénéficier d'une subvention d'Etat. Ces projets de développement (investissement pour élaboration ou la distribution de paniers et/ou repas, cuisines partagées, recyclage des denrées alimentaires,) seront soutenus dès lors qu'ils garantissent à de nouveaux concitoyens l'accès à une alimentation saine, sure, durable, de qualité et locale.

Montant global : 30 M€ sur l'année 2021 uniquement :

- 20 % pour le volet A – Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux (6 M€)
- 80 % pour le volet B – Soutien de projets locaux (24 M€).

BENEFICIAIRES

Profil des bénéficiaires : producteurs, collectifs de producteurs, Chambres d'agriculture départementales, start-up, PME, commerce...

Volet A avec des projets nationaux qui soutiennent les têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité (réseaux alimentation circuits courts, magasins de producteurs, les Chambres d'agriculture et aux autres ENVAR). Soutenir les projets structurants sur tout le territoire qui permet de soutenir l'accès à ces populations des produits locaux et frais

Volet B autour de 3 thèmes principaux :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de valorisation des productions locales (conditionnement, stockage, transport), en particulier, à destination des populations modestes.
- Soutien aux associations, startups, TPE-PME communes ayant des projets de développement de l'accès des produits locaux aux plus modestes.
- Soutien des initiatives des commerces ambulants destinés en particulier à destination des pers modestes.

CONTENU DES ACTIONS

Type de projets éligibles : projets individuels de mise à disposition, de commercialisation de denrées alimentaires, projets collectifs de structuration de l'approvisionnement dans tous les cas à destination des populations les plus modestes ou isolées.

Exemples : création d'épicerie solidaire itinérante, création de marchés de producteurs, implantation de casiers d'alimentation dans des zones peu équipées en commerce, achat de véhicules pour la distribution des denrées...

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Soutien aux investissements matériels (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) et aux investissements immatériels (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil, pas de frais de fonctionnement, ni de subvention sur l'achat de denrées).

Démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées.

Volet B – Soutien de projets locaux (24 M€) avec les conditions suivantes :

- Répartition des crédits : 50 K€ à 500 K€ par département
- Trois critères de répartition : population, SAU, nombre de personnes sous le seuil de pauvreté)
- Clause de revoyure en juin 2021 pour répartir les crédits des régions peu consommatrices vers les régions consommatrices.

POUR DEPOSER UN DOSSIER

Pour le volet A, c'est la DGAL qui lancera l'appel à projets national, sélectionnera les candidatures et versera les financements.

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

NC

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

NC